

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

4846/I/P
[REDACTED]

Modification des cadres linguistiques du Ministère des Travaux
Publics - Laboratoire de Recherches Hydrauliques.

Monsieur le Ministre,

La Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.)
a réexaminé ce dossier en sa séance du 20 décembre 1979 suite à votre
réponse du 16 août 1979, références C.D. 202/232/1P/FC/10.277/79F.

Vous avez exprimé l'idée qu'il y avait lieu de postposer
toute décision avant d'être fixé quant au fait de savoir si le Laboratoire
était, ou non, à intégrer dans le processus de la régionalisation.

Un fait nouveau est intervenu depuis lors, à savoir le cadre
organique du 2 août 1979 créant un Laboratoire à Chatelet avec un cadre
organique distinct de celui de la section de Bergerhout.

./.

En conséquence, la C.P.C.L. a décidé de ne pas statuer actuellement au sujet de votre proposition de répartition des emplois au 2ème degré. Elle estime devoir attendre la réalisation des mesures qui seront prises suite à la mise en vigueur de l'Arrêté Royal précité du 2 août 1979.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar redacting the signature of the President.